

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

M. Raimbourg et M. Le Bouillonec

à l'amendement n° 370 (2ème Rect) du Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 12

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« , sauf décision contraire spécialement motivée »

les mots :

« sur décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des fichiers de recensement des auteurs d'infractions nécessite la plus grande prudence. Aucun automatisme dans l'inscription au fichier ne doit intervenir, a fortiori en matière de condamnation non définitive